

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

SEANCE DU 02 MAI 2022

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt deux et le 2 mai à 19 heures 30
~~27~~/04/2022

DATE D'AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.
~~27~~/04/2022

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Clarence Appell, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Cyril Durand

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz

DELIBERATION N°5 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique. L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-217301647-20220502-20220502DELIB_5-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à le MONTCEL, le 2 mai 2022

Le Maire,
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,
Le Maire
Transmis en préfecture, le 2 mai 2022
Publié, le 2 mai 2022

